



ÉCOLE DE DANSE CLASSIQUE
À PARIS
BALLET SCHOOL
IN PARIS

Conditions générales de vente

SARL AFA DANSE

Les présentes conditions ont pour but de fixer les divers points qui ont trait à l'administration, l'organisation et la vente des cours de danse de LA SARL AFA DANSE.

Les inscrits doivent respecter les présentes conditions. Elles ont la même force pour tous les inscrits. L'inscription entraîne l'acceptation de ces présentes conditions.

Elles sont consultables dans les locaux de la SARL AFA DANSE (coordonnées inscrites en bas de page du présent document), sur le site interne de la SARL AFA DANSE (coordonnées inscrites en bas de pages du présent document) et peuvent être enfin être envoyées par mail sur demande.

- Article 1 – Les inscrits :

La SARL AFA DANSE est ouverte à tous. Les inscrits doivent acquitter une inscription annuelle, valable du 1^{er} septembre au 31 juillet de l'année suivante, leur permettant de participer aux activités proposées par la SARL AFA DANSE pendant cette période. Le montant de cette inscription est révisable chaque année.

- Article 2 – Dispositions légales :

La SARL AFA DANSE est destinée aux amateurs de danse répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur, et dirigée par deux co-gérantes.

- Article 3 – Règlement interne :

Lors de son inscription à un cours de danse, l'élève inscrit s'engage à respecter les règles suivantes :

- Pour être inscrit, il faut s'acquitter de l'inscription et avoir réglé le montant des cours auxquels l'inscrit participe. Les frais (inscriptions et cours) sont fixés en début de saison par les deux co-gérantes; ils sont annuels et payables en septembre, dès l'inscription. L'engagement aux cours est définitif à compter du troisième cours, les deux premiers cours étant assimilés à une période d'essai.

- Pour valider son inscription, l'élève doit fournir les pièces suivantes :

Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé

- La fiche d'inscription dûment rempli

- Règlement de l'inscription se fait soit : par chèque libellé à l'ordre de l'AFA Danse avec la possibilité de régler en trois mensualités, soit en espèce, soit par virement bancaire avec versement en une fois obligatoire dans ces deux derniers cas.

- Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse

Concernant les fratries, il faut additionner le nombre de cours pris dans la semaine et associer le tarif en ajoutant 60 euros par enfant supplémentaire : par exemple 2 sœurs faisant chacune 1 cours voir le tarif pour 2 cours et ajouter 60 euros ou 3 sœurs faisant chacune 2 cours voir le tarif pour 6 cours et ajouter 120 euros.

Les chèques seront encaissés : 1-au 15 octobre / 2-au 15 janvier / 3-au 15 mars.

En cas de désistement avant ou pendant les deux premiers cours de septembre sont intégralement remboursés pour tout paiement par chèque, 20% sera gardé pour tout paiement par virement et au-delà des deux premiers cours un montant fixe de 160€ ne sera pas remboursé ainsi que le nombre de cours prix jusqu'au désistement.

L'enregistrement de l'inscription se fera à la réception du dossier entièrement complété ainsi qu'à la réception du

AFA DANSE – SARL
www.afadansedeparis.com
06.30.83.15.99 / 06.86.00.02.32
39 rue de Babylone 75007 Paris
SIRET : 90352573100019
TVA intracommunautaire : FR 87903525731

paiement. La facture sera envoyée par mail. Tout dossier incomplet ou paiement manquant ne sera pas enregistré.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles (17 élèves par cours). Pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, la période d'inscription s'étend du 1er septembre au 15 mars maximum de l'année suivante.

Le nombre de semaines d'ouverture des activités se calque sur le rythme scolaire et les cours de danse sont fermés durant les jours fériés et pendant les vacances scolaires de la zone C - Paris, sauf si la SARL AFA DANSE organise des répétitions supplémentaires en vue d'un spectacle.

Pour toutes les vacances, les cours cessent le samedi soir du 1er week-end des vacances. La reprise se fait le lundi après la fin des vacances. Le jour de la rentrée de septembre est indiqué sur la page ACCUEIL du site internet (www.afadansedeparis.com).

Si la famille décide que l'enfant ne participe pas au spectacle ou aux démonstrations de danse, aucun remboursement de cours ne sera fait.

Certains cours peuvent être sujet à confirmation. Un nombre minimum de 6 participants est requis pour maintenir un cours. Si ce quota n'est pas atteint au 30 octobre, La SARL AFA DANSE se réserve le droit de le supprimer entre le 1er et le 30 octobre. Un cours alternatif sera alors proposé aux participants inscrits, qui seront libres d'accepter ou de refuser ce cours. En cas de refus du participant de changer de cours ; le cours lui sera remboursé au prorata du temps consommé.

- Article 4 - Ages minimum :

Les cours sont ouverts aux enfants, adolescents et adultes avec les précisions suivantes : les cours d'éveil et d'initiation sont accessibles aux enfants de 4 à 6 ans, les cours de danse classiques sont accessibles à partir de l'âge de 6 ans et sont organisés en différents niveaux.

L'inscription dans les niveaux dépend de l'âge de l'élève ainsi que de son niveau technique. L'ensemble des professeurs de danse de la SARL AFA DANSE se réserve le droit de modifier un élève de niveau et ce tout au long de la saison en fonction de ses observations.

Les pointes peuvent être pratiquées par les filles à partir de 11 ans, sur autorisation du professeur.

- Article 5 - Niveaux :

Cours enfants : ils sont à ce jour pensé en fonction du niveau scolaire mais l'ensemble des professeurs de danse de la SARL AFA DANSE se réserve le droit de modifier un élève de niveau et ce tout au long de la saison en fonction de ses observations.

Cours adultes : les cours de danse classique sont organisés en 3 niveaux :

- le niveau débutant, appelé aussi technique de base, est destiné à tous ceux qui ont moins de 3 ans de pratique en danse classique.
- le niveau intermédiaire est accessible à tous ceux qui ont plus de 4 ans de pratique.

Le niveau des élèves dans chaque classe n'étant pas toujours homogène, le professeur adapte le niveau de chaque cours en fonction des élèves présents ; il peut adapter la difficulté des exercices en créant des groupes séparés. Les élèves acceptent que certains exercices ne soient pas adaptés à leur niveau.

- Article 6 - Liste d'attente :

Une liste d'attente est créée pour chaque cours qui a atteint son quota d'inscriptions. Les candidats sont avertis par courriel des places rendues disponibles.

- Article 7 - L'absence d'un professeur/intervenant :

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée de l'école et de s'assurer de la présence du professeur.

A la fin du cours, les parents doivent venir récupérer leurs enfants devant l'entrée de l'école.

Pour toute absence des professeurs durant 1 ou 2 jours et que ce dernier n'est pas remplacé : les cours pourront être

rattrapés par les participants sur un cours du même niveau quand ils le souhaitent dans l'année, sans qu'aucun remboursement ne soit effectué.

La SARL AFA DANSE s'engage par ailleurs à remplacer tout professeur ou intervenant absent, si ce dernier a prévenu plus de 48 heures à l'avance de son absence.

- Article 8 – Consignes pendant les cours :

Pour le respect du travail de chacun il convient :

- Aux élèves d'arriver avant le début des cours pour commencer et finir à l'heure et ce par respect des professeurs et des autres élèves
- Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant et de venir le chercher à la fin des cours devant l'entrée de l'école
- Les salles de cours et les vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté et de rangement convenable
- Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux élèves ainsi qu'aux parents d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur des bâtiments

Il est strictement interdit de :

- Fumer, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux
- De consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi
- Le port de chaussures dans le studio est interdit
- La nourriture et le fait de manger dans le studio sont interdits sauf cas de force majeure
- Que chaque élève et parents d'élèves aient un comportement correct à l'intérieur et aux abords des salles de danse
- De ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur de la salle pour ne pas gêner le déroulement des cours
- De respecter les professeurs et tous les membres du personnel de l'association et du studio mis à disposition
- L'accès à la salle de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Les accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf dans le cadre des séances dites « portes ouvertes » deux fois dans l'année maximum
- Respecter les locaux et tout le mobilier mis à votre disposition
- Ne pas mâcher de chewing-gum à l'intérieur des locaux
- Ne pas porter de bijoux et de montre pendant les cours
- Tout portable introduit dans la salle de danse doit être en silencieux
- La SARL AFA DANSE décline toute responsabilité en cas de vols, les vestiaires ne sont pas fermés à clé pendant les cours

- Article 9 - Cours en français et anglais

Les cours sont enseignés en français et en anglais, ce que les élèves acceptent. Il reste néanmoins essentiel que les participants soient autonomes au minimum dans l'une des deux langues.

- Article 10 – Tenue vestimentaire :

La tenue est à la charge des familles et doit être portée à chaque cours.

A chaque cours, les élèves sont priés d'avoir une tenue appropriée à la pratique de la danse. La SARL AFA DANSE impose à ses élèves une tenue correcte et répondant aux exigences de la nature du cours suivi.

Les parents s'engagent à respecter et soigner la tenue de leur enfant qui doit être marquée au nom de l'élève.

Les élèves doivent se présenter coiffés en chignon.

Possibilité d'apporter une bouteille d'eau à chaque cours afin de pouvoir s'hydrater à tout moment.

- Article 11 – Présence et absences des élèves :

Les élèves doivent être assidus en cours afin de ne gêner la progression du travail de l'année. Le professeur notera systématiquement les présences ainsi que les retards.

Un cours non suivi quelle que soit la raison, ne fera l'objet d'aucune déduction.

En cas d'absence à un cours l'enfant, peut rattraper ce cours à un autre moment de la semaine en participant à un autre cours du même niveau.

Le professeur et la SARL AFA DANSE sont civilement responsables des élèves pendant la durée des cours. Les élèves doivent arriver et partir à l'heure. En aucun cas les professeurs ne sont tenus responsables des enfants avant ou après les cours.

Toute absence ou retard doit être idéalement signalés à la SARL AFA DANSE par email.

Le non-respect de ce règlement, entraînera des sanctions.

- Article 12 – Professeurs:

Tous les professeurs de la SARL AFA DANSE sont issus d'une formation reconnue et disposent d'une expérience pédagogique confirmée. Pour ce qui concerne la danse classique, la danse contemporaine et la danse jazz, ils sont tous titulaires du diplôme d'Etat de professeur de danse ou en sont officiellement dispensés. Certains professeurs d'origine étrangère sont titulaires d'un diplôme étranger.

La SARL AFA DANSE pourra donc remplacer, si elle l'estime nécessaire, un ou plusieurs des professeurs sans que le Participant ne puisse remettre en cause les présentes conditions et donc les cours donnés à l'AFA Danse.

- Article 13 – Corrections des professeurs :

La méthode pédagogique de l'école incorpore la pratique de nombreuses corrections essentielles à l'obtention des bonnes postures. Les professeurs sont amenés à avoir des contacts physiques avec les étudiants, dans le respect des convenances, ce que les élèves et leurs parents acceptent.

- Article 14 – Stages de danse :

Plusieurs stages de danse sont organisés dans l'année avec des professionnels de la danse et des artistes invités. Le présent règlement continue de s'appliquer.

Les dates seront toujours communiquées à l'avance via un email mensuel, le site internet de la SARL AFA DANSE et l'affichage dans les locaux.

- Article 15 – Cours d'essai :

Pour tous les participants aux cours enfants avec une inscription à l'année : l'inscription annuelle préalable ouvre automatiquement le droit à deux premiers cours d'essai. Ces deux cours permettent à l'élève de confirmer son envie de s'engager sur la durée. A l'issue de ces cours d'essai, l'élève ou son responsable légal dispose de 5 jours calendaires pour signaler qu'il ne souhaite pas poursuivre, exclusivement par courriel ou par courrier et recevoir un remboursement. Si cette procédure n'est pas respectée, l'engagement à l'année est réputé confirmé et approuvé par l'élève ou son responsable légal, et le montant total à payer au titre de l'inscription engagée est réputé dû sans recours possible.

Si l'élève ou son responsable légal signale au cours de la saison son souhait d'arrêter sa participation aux cours de danse un montant fixe de 160 euros ainsi que le prix calculé au prorata du nombre de cours effectués ne seront pas remboursés. Les demandes de remboursement ne peuvent pas se faire au-delà du 30 avril de l'année en cours, et exclusivement par courriel. Passé cette date, aucun remboursement ne sera effectué. L'AFA Danse s'engage à noter les présences et absences des élèves à chaque cours.

Pour tous les participants aux cours adultes : l'inscription préalable avec l'inscription à l'année ouvre à 1 cours d'essai. L'inscription doit être accompagnée du formulaire d'inscription dédié aux cours adultes. Si l'élève ou son responsable légal signale au cours de la saison son souhait d'arrêter sa participation aux cours de danse aucun remboursement ne sera effectué, sauf présentation d'un certificat médicale d'inaptitude à la danse. Les demandes de remboursement ne peuvent pas se faire au-delà du 30 avril de l'année en cours. Passé cette date, aucun remboursement ne sera effectué. L'inscription pour des cours ponctuelles au cours de danse adulte n'ouvre aucun cours d'essai, il suffit de se présenter à l'école pour le cours de compléter le formulaire et régler le cours, l'acceptation au cours sera faite sous réserve de places suffisantes dans le cours (15 élèves maximum).

Pour tous les participants en tant qu'étudiant : ce statut comprend les personnes munies d'une carte étudiant valide pour la saison en cours et doit avoir entre 18 et 25 ans. L'inscription préalable avec la formule 10 cours au tarif étudiant ouvre à un cours d'essai. L'inscription doit être accompagnée du formulaire d'inscription dédié aux cours étudiants. Si l'élève ou son responsable légal signale au cours de la saison son souhait d'arrêter sa participation aux cours de danse aucun remboursement de la formule des 10 cours ne sera effectuée, sauf présentation d'un certificat médicale d'inaptitude à la danse.

La Saison commence au 1er septembre et se termine au plus tard au 5 juillet de l'année suivante.

- Article 16 – Fermeture de l'école par décision gouvernementale :

Dans le cas où la SARL AFA DANSE aurait l'obligation de fermer ses locaux par décision gouvernementale, ou pour une raison indépendante de la volonté des co-gérantes, les cours pourront être assurés en ligne, et certains rattrapages pourront avoir lieu sur les dimanches en fonction des directives gouvernementales.

Aucun remboursement ne sera alors effectué, l'activité de la SARL AFA DANSE continuant grâce à une plateforme vidéo ainsi que des cours interactif en ligne, accessible à l'ensemble des inscrits.

- Article 17 - Cas particulier de la crise sanitaire due au covid-19

En cas d'un confinement, total ou partiel, imposé en raison de l'aggravation d'une crise sanitaire ou son évolution sous toutes ses formes, entraînant l'impossibilité de réaliser les cours amateurs, un stage ou un spectacle, dans les conditions initialement prévues, l'école se réserve le droit de proposer une solution alternative en compensation.

Cette solution pourra porter notamment sur le remplacement de professeurs, un changement de studios de danse dans un périmètre incluant la ville de Paris et les communes limitrophes, des cours à distance en ligne sur Internet, un changement de théâtre et de nouvelles dates de spectacles dans la période des 12 mois suivant la fin de la crise, ainsi qu'une modification du programme, des jours et horaires de cours.

Dans le cas où une solution alternative ne serait pas mise en place, la SARL AFA DANSE proposera un remboursement d'un montant égal aux cours supprimés à effectuer avant le 30 juin de l'année scolaire en cours.

La mise en place de l'une des solutions citées est considérée comme une solution définitive et équitable.

La SARL AFA DANSE communiquera sur la nouvelle organisation mise en place par tous les moyens qu'elle a à sa disposition, qui sont notamment les courriels des élèves ou représentants légaux et le mail mensuel de l'école. L'obligation de se renseigner incombe aux élèves ou aux responsables légaux de ceux-ci. Dès lors où l'école communique l'information, elle ne pourra donc pas être tenue responsable de la négligence des élèves ou responsables légaux de ceux-ci de ne pas être informés.

- Article 18 – Droit à l'image :

La SARL AFA DANSE organise des cours de danse et un spectacle annuel durant lesquels des photographies et vidéos des participants sont réalisées. Ces documents peuvent être utilisés à des fins de communication et de promotion des événements de l'AFA Danse. Aucun visage ne sera alors montré ni identité dévoilée.

Chaque inscrit, dans le cadre du droit à l'image, devra faire stipuler, par écrit au moment de l'inscription, son accord ou son refus quant à l'utilisation de ces supports.

- Article 19 – Tarifs :

Les tarifs sont fixées chaque année par les co-gérantes.

- Article 20 – Locaux et matériel :

Dans le cadre des cours de danse, des locaux sont mis à disposition des élèves.

Les utilisateurs sont responsables de la propreté des lieux et du rangement de ceux-ci et doivent être restitués dans l'état dans lequel ils les ont trouvés.

Le règlement de sécurité doit impérativement être respecté. Seuls les professeurs de danse sont autorisés à posséder les clés des locaux utilisés ; ces clés ne peuvent être prêtées à un tiers ou dupliquées.

- Article 21 - Le respect et la législation :

La SARL AFA DANSE se doit d'appliquer les lois existantes, ainsi l'usage de tabac et de toute substance illicite est interdit à l'intérieur des locaux utilisés.

- Article 22 – Urgence médicale :

La SARL AFA DANSE et ses intervenants ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un malaise ou d'une blessure accidentelle surtout quand elle est liée au port d'une tenue ou d'un comportement inadéquat à l'activité. En cas d'urgence médicale le professeur doit alerter les secours et les personnes indiquées sur le formulaire d'inscription de l'enfant.

- Article 23 – Responsabilité :

La SRAL AFA DANSE est assurée à AXA au contrat « RC 10758957604 ».

Sont protégés l'ensemble des co-gérantes, professeures et les participants, même occasionnels.

- Article 24 – Discipline et sanctions :

Si un élève venait à ne pas respecter les règles mises en place ou à avoir un comportement incorrect, il recevrait (ainsi que ses parents) d'abord un avertissement stipulé par mail, et sans changement de comportement de sa part serait par la suite exclu de l'activité sans remboursement.

- Article 25 – La radiation :

Elle peut être prononcée pour :

- Non-paiement

- Infraction aux présentes conditions (exemples : détournements des biens, le non-respect des locaux et du matériel, tout motif grave tel que propos, violences physiques, morales, propos diffamatoires à l'égard d'un élève ou d'un professeur...)

- Article 26 – Le mode de communication :

Le courrier postal, le courrier électronique, et le téléphone sont les moyens reconnus et acceptés suffisants pour transmettre les informations à caractère urgent. Le courrier postal et le courrier électronique sont les moyens reconnus et acceptés suffisant pour transmettre les comptes rendus, les procès-verbaux et les convocations.

Adresse siège social : 39 rue de Babylone 75007 Paris

Mail : afadansedeparis@gmail.com

Tel : 06 86 00 02 32 / 06 30 83 15 99

- Article 27 – Règles de correspondance :

Les deux co-gérantes sont autorisés à signer la correspondance administrative de la SARL AFA DANSE dans la mesure où elle est conforme aux statuts.

Les présentes conditions sont révisables tous les ans.

Les co-gérantes :

AFA DANSE – SARL
www.afadansedeparis.com
06.30.83.15.99 / 06.86.00.02.32
39 rue de Babylone 75007 Paris
SIRET : 90352573100019
TVA intracommunautaire : FR 87903525731